

## Conseil municipal du 20-04-2026 - Liste des délibérations

### Délibération N°45/2026

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget général

### Délibération N°46/2026

Objet : Approbation et affectation des résultats 2025 – Budget général

### Délibération N°47/2026

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget chaufferie

### Délibération N°48/2026

Objet : Approbation et affectation des résultats 2025 – Budget chaufferie

### Délibération N°49/2026

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget panneaux photovoltaïques

### Délibération N°50/2026

Objet : Approbation et affectation des résultats 2025 – Budget panneaux photovoltaïques

### Délibération N°51/2026

Objet : Avis Chambre Régionale des Comptes

### Délibération N°52/2026

Objet : Report du vote des taxes locales

### Délibération N°53/2026

Objet : Délégué ARNIA

### Délibération N°54/2026

Objet : Délégué AMORCE

### Délibération N°55/2026

Objet : Retrait délibération N°33-2026

### Délibération N°56/2026

Objet : Adoption du règlement intérieur

Le registre des délibérations est consultable en mairie

Affiché le 23/04/2026

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Afférents au conseil : 15

Procurations : 0

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 071-217105451-20260420-DELIB452026-BF

S'LO

## DELIBERATION N°45/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget général

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tramayes ;

**Vu** le CFU 2025 du budget général de la commune de Tramayes ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Dominique GIBEAUX pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 866 197.78 €	1 114 203 €	6 980 400.78 €
	Recettes réalisées	4 668 976.64 €	1 153 728.19 €	5 822 704.83 €
	Restes à réaliser	280 051.02 €	0.00 €	280 051.02 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 604 948.73 €	1 114 203 €	5 719 151.73 €
	Dépenses réalisées	3 814 004.43 €	944 358 96 €	4 758 363.39 €
	Restes à réaliser	677 768.16 €	0.00 €	677 768.16 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	854 972.21 €	209 369.23 €	1 064 341.44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 261 249.05 €	0 €	-1 261 249.05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-406 276.84 €	209 369.23 €	-196 907.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-397 717.14 €	0.00 €	-397 717.14 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-803 993.98 €	209 369.23 €	-594 624.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général de la commune de Tramayes
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

## DELIBERATION N°46/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi par le maire, Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget général

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget général, approuvé par délibération N°45/2026 ;

**Vu** la délibération N°14/2026 du 09/02/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget général ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Constate** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	209 369,23
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	209 369,23
- un déficit d'investissement de :	406 276,84
- un déficit des restes à réaliser de :	397 717,14
Soit un besoin de financement de :	803 993,98

➤ **Constate** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération n°14/2026 du 9 février 2026.

➤ **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 209 369.23 €
- Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (déficit) : 406 276.84 €

➤ **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

## DELIBERATION N°47/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe chaufferie

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tramayes ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe chaufferie de la commune de Tramayes ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Dominique GIBEAUX pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

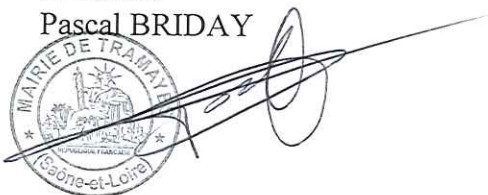
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	754 920.67 €	210 283.23 €	965 203.90 €
	Recettes réalisées	740 483.74 €	185 140.56 €	925 624.30 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	694 191 €	210 283.23 €	904 474.23 €
	Dépenses réalisées	154 352.69 €	192 856.96 €	347 209.65 €
	Restes à réaliser	535 255 €	0 €	535 255 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	586 131.05 €	-7 716.40 €	578 414.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-60 729.67 €	0 €	-60 729.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	525 401.38 €	-7 716.40 €	517 684.98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-535 255 €	0 €	-535 255 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-9 853.62 €	-7 716.40 €	-17 570.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe chaufferie de la commune de Tramayas.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

## DELIBERATION N°48/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe chaufferie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe chaufferie, approuvé par délibération N°47/2026 ;

**Vu** la délibération N°15/2026 du 09/02/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget annexe chaufferie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Constata** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe chaufferie comme suit :

- un déficit de fonctionnement de :	7 716,40
- un déficit reporté de :	0,00
<b>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>7 716,40</b>
- un excédent d'investissement de :	525 401,38
- un déficit des restes à réaliser de :	535 255,00
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>9 853,62</b>

➤ **Constata** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération n°15/2026 du 9 février 2026.

➤ **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €
- Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit) : 7 716.40 €
- Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (excédent) : 525 401.38 €

➤ **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

**DELIBERATION N°49/2026**

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tramayes ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de Tramayes ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Dominique GIBEAUX pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :


PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 117 €	5 596.38 €	24 713.38 €
	Recettes réalisées	19 117 €	11 576.29 €	30 693.29 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	68 333.08 €	31 407.92 €	99 741 €
	Dépenses réalisées	7 524.30 €	29 666.74 €	37 191.04 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	11 592.70 €	-18 090.45 €	-6 497.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 216.08 €	25 811.54 €	75 027.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	60 808.78 €	7 721.09 €	68 529.87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	60 808.78 €	7 721.09 €	68 529.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :


- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de Tramayes
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY




Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE



## DELIBERATION N°50/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe panneaux photovoltaïques

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques, approuvé par délibération N°49/2026 ;

**Vu** la délibération N°16/2026 du 09/02/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques;

**Considérant** qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques comme suit :

- un déficit de fonctionnement de :	18 090,45
- un excédent reporté de :	25 811,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 721,09
- un excédent d'investissement de :	60 808,78
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	60 808,78

- **Constata** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération n°15/2026 du 9 février 2026.

- **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €
- Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 7 721.09 €
- Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (excédent) : 60 808.78 €

- **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Afférents au conseil : 15

Procurations : 0

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 071-217105451-20260420-DELIBS12026-DE



## DELIBERATION N°51/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Présentation de l'avis de la Chambre régionale des comptes – Prise d'acte

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-14 relatif au contrôle budgétaire exercé par les Chambres régionales des comptes ;

**Vu** la lettre du 4 mars 2026, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes, par laquelle le préfet du département de Saône et Loire, sur le fondement de l'article L. 1612-14, 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, a transmis à la chambre le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Tramayes ;

**Vu** l'avis N°26cb 02 rendu par la Chambre régionale des comptes en date du 14 avril 2026 ;

**Vu** l'obligation de communication de cet avis à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes en date du 14/04/2026 ;
- Décide d'annexer ledit avis à la présente délibération pour transmission ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'avis de la CRC, à Monsieur le Préfet ;

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

## DELIBERATION N°52/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Report du vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de règlement du budget par le représentant de l'État ;

**Vu** l'avis n°26 CB 02 rendu le 14 avril 2026 par la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif au budget primitif 2026 de la commune de Tramayes ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit, avant le 30 avril 2026, fixer les taux de fiscalité applicables sur le territoire communal pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

**Considérant** que la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a transmis à la commune les bases fiscales (« état 1259 »), servant au calcul du produit fiscal ;

**Considérant** que ces éléments permettent de déterminer une part essentielle des recettes de fonctionnement de la commune ;

**Considérant** que, par son avis du 14 avril 2026, la Chambre régionale des comptes a constaté que le budget primitif 2026, après corrections, présente un déséquilibre de la section d'investissement, et que les mesures de redressement engagées par la commune sont insuffisantes pour assurer le rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

**Considérant** qu'en conséquence, la Chambre régionale des comptes propose au Préfet de Saône-et-Loire de régler le budget de la commune et de le rendre exécutoire ;

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes préconise la mise en œuvre d'un plan de redressement pluriannuel reposant notamment sur une augmentation du produit fiscal à hauteur de 82 607 € dès 2026, impliquant une hausse globale des taux d'imposition d'environ 18,93 %, avec notamment :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties porté de 36,10 % à 42,93 %,
- Un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties porté de 30,26 % à 35,99 %,
- Un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires porté de 9,76 % à 11,61 % ;

**Considérant** que ces orientations relèvent désormais de la compétence du représentant de l'État dans le cadre de la procédure de règlement d'office du budget ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter le vote des taux de fiscalité pour l'année 2026 dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;
- **DIT** que les taux d'imposition seront fixés ultérieurement, le cas échéant, en cohérence avec les mesures arrêtées par l'autorité préfectorale dans le cadre du plan de redressement budgétaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et à la Direction départementale des finances publiques

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY

Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE



## DELIBERATION N°53/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Désignation d'un représentant au sein de l'ARNIA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune à l'ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de cet organisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner** en qualité de représentant de la commune au sein de l'ARNIA :

*Amandine DURY*

- **De désigner** en qualité de suppléant :

*Gauthier MAUCHE*

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY

Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE



## DELIBERATION N°54/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

### **OBJET :** Désignation délégués AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après avoir pris connaissance des statuts et en avoir délibéré, et le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Pascal BRIDAY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Brice RAVINET en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance, Gauthier MAUCHE

## DELIBERATION N°55/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Retrait de la délibération n° 33/2026 relative à la désignation des représentants de la commune au SIRTOM

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 33/2026 en date du 20/03/2026 relative à la désignation des représentants de la commune au SIRTOM ;

**Considérant** que cette désignation ne relevait pas de la compétence de la commune mais de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

**Considérant** dès lors, que ladite délibération a été prise à tort et qu'il convient de procéder à son retrait ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DÉCIDE :

- **De retirer** la délibération n° 33/2026 en date du 20/03/2026 relative à la désignation des représentants de la commune au SIRTOM ;
- **De préciser** que la désignation des représentants relève de la compétence de la communauté de communes SCMB ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY



Le secrétaire de séance, Gauthier MAUCHE

République Française

-----  
Département de Saône et Loire

-----  
Arrondissement de Macon

-----  
Canton de La Chapelle de Guinchay

-----  
Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Afférents au conseil : 15

Procurations : 0

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 071-217105451-20260420-DELIB562026-DE

S'LO ✓

## DELIBERATION N°56/2026

Le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

**Étaient présents :** BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** /

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Gauthier MAUCHE

**OBJET :** Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles de son organisation et de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur dès qu'il sera exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal BRIDAY

Le secrétaire de séance  
Gauthier MAUCHE

